

Ville de Gif-sur-Yvette

Appel à candidatures, implantation et
exploitation de Food-trucks et de commerces
de bouche ambulants sur le plateau de
Moulon à Gif-sur-Yvette



Date limite du dépôt de candidature :

21 octobre 2022 à 16h



Service des activités commerciales et artisanales
9 square de la mairie
91190 Gif-sur-Yvette

Sommaire

Table des matières

1 Objet de l'appel à candidatures	3
2 Contexte général	4
a) Situation	4
b) Population	4
c) Le quartier de Moulon.....	4
3 Objet de l'appel à candidatures	5
a) Descriptif de l'emplacement pour les Food-trucks ou restaurants nomades.....	5
b) Descriptif de l'emplacement pour les commerces de bouche ambulants.....	5
c) Nombre maximum de candidats retenus.....	5
d) Redevance	6
e) Durée de la convention	6
f) Régime juridique d'occupation	6
g) Obligation juridique des Food-trucks, restaurants nomades et commerces de bouche ambulants.....	6
4 Présentation de l'appel à candidatures	7
a) Caractéristiques minimales attendues.....	7
b) Constitution du dossier	8
c) Remise des candidatures.....	8
d) Sélection des candidatures.....	9
5 Critères d'évaluation des candidatures	9
a) Critères d'évaluation pour les Food-trucks, restaurants ambulants et commerces de bouche ambulants.....	9
b) Désignation du choix des exploitants.....	9

1 Objet de l'appel à candidatures

La ville de Gif-sur-Yvette organise un appel à candidatures pour :

- L'implantation de Food-trucks, sur le plateau de Moulon, sis place du Carré des Sciences (parcelle cadastrale Section CR n°230), rue Joliot Curie. Cette occupation temporaire du domaine public aura lieu, à raison de maximum 3 Food-trucks le midi et 2 le soir par jour. L'implantation se fera du lundi au dimanche à concurrence d'une présence sur site, par enseigne de maximum 5 fois par semaine.



- L'implantation de commerces de bouche ambulants (boucher/charcutier, poissonnier, crémier/fromager, fruits et légumes), sur le plateau de Moulon, sis mail Pierre Potier. Cette occupation temporaire du domaine public aura lieu, à raison de maximum 4 commerçants. L'implantation se fera le vendredi après-midi.



Afin d'assurer une complémentarité entre l'offre de restauration existante sur le plateau de Moulon et celle proposée par les Food-trucks, il est précisé que les types de restauration suivants sont exclus du champ du présent appel à candidatures : produits asiatiques, pizzas, burgers.

2 Contexte général

a) Situation

Gif-sur-Yvette est une commune située à environ vingt-trois kilomètres au sud-ouest de Paris dans le département de l'Essonne et à l'entrée du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse dont elle fait partie depuis 2011. Elle offre un cadre de vie à mi-chemin entre la ville et la campagne.

La ville s'étend sur 3 pôles géographiques :

- La vallée, composée du centre-ville historique et des quartiers de l'Abbaye, des Couprières et de Courcelle.
- Le plateau au sud du centre-ville, composé du quartier de Chevry et de Belleville.
- Le plateau au nord du centre-ville, en pleine expansion où se situe le quartier de Moulon et les grandes écoles (CentraleSupélec, ENA, AgroParisTech...).

b) Population

Elle est composée d'environ 22 000 habitants, sur une superficie de 11,63 Km². Sa densité est de 1 896 hab. /km².

c) Le quartier de Moulon

Le quartier de Moulon est un quartier créé dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Paris Saclay. En effet, le projet de développement du plateau de Saclay est un élément clé du développement du Grand Paris, il est destiné à doter la région parisienne et la France d'un pôle scientifique et technologique de rang mondial. Il a pour ambition de devenir le territoire d'accueil privilégié des activités à la pointe de l'innovation et de la recherche avec la présence d'établissements d'enseignement supérieur tels que CentraleSupélec, ENS, AgroParisTech, et IBPC. Un Learning Center, un quartier résidentiel, des commerces et un hôtel se sont implantés récemment. Viendront compléter la zone de chalandise en 2023, les entreprises Servier, Danone et une caserne de gendarmerie.

Le quartier de Moulon est desservi par la ligne de bus express 91-06 qui relie Massy-Palaiseau gare au Christ de Saclay ; par la ligne 91-11 qui relie Massy-Palaiseau gare à St Quentin en Yvelines gare, par la ligne 91-10 qui relie l'aéroport d'Orly à St Quentin en Yvelines gare et sera par la ligne 18 du Grand Paris Express à l'horizon 2026.

A ce jour, le quartier de Moulon est composé d'environ 5 420 habitants se répartissant entre 60% d'étudiants et 40% de résidents. Un flux important d'actifs constitue la zone de chalandise autour du Carré des sciences.

3 Objet de l'appel à candidatures

La ville de Gif-sur-Yvette organise un appel à candidatures pour l'installation et l'exploitation à l'année sur le domaine public :

- d'une part des commerces de restauration non sédentaires (Food-trucks ou restaurants nomades) et,
- d'autre part des commerces de bouche ambulants (boucher/charcutier, poissonnier, crémier/fromager, fruits et légumes).

Ces Food-trucks ou restaurants nomades ainsi que ces commerces de bouche ambulants auront pour clientèle, les salariés et étudiants du secteur ainsi que les habitants du quartier et les ouvriers travaillant sur les chantiers alentours.

a) Descriptif de l'emplacement pour les Food-trucks ou restaurants nomades

	Localisation du site	Nombre d'emplacements	Horaires	Jours d'exploitation
Midi	Parcelle cadastrale Section CR n°230 – Place du Carré des Sciences, rue Joliot Curie à GIF-SUR- YVETTE	3	11h-14h30	Du lundi au dimanche
Soir		2	19h-22h30	Du lundi au dimanche

b) Descriptif de l'emplacement pour les commerces de bouche ambulants

	Localisation du site	Nombre d'emplacements	Horaires	Jours d'exploitation
Après-Midi	Mail Pierre Potier entrée rue Guyot à GIF-SUR- YVETTE	4	16h-19h30	Le vendredi

La répartition entre les emplacements sera effectuée de la manière la plus équitable possible dans le respect des critères de diversité de l'offre, d'accès technique et de disponibilité des camions.

c) Nombre maximum de candidats retenus

Sur la Place du Carré des Sciences, la commune retiendra un maximum de 40 candidats.

Sur le site du Mail Pierre Potier, la commune retiendra un maximum de 16 candidats.

Les candidats seront sélectionnés sur la base des critères définis dans le présent appel à candidatures, dans la limite des emplacements disponibles.

d) Redevance

L'occupation temporaire du domaine public sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance, fixée pour l'année 2022 par délibération 2021-DCM-84 du Conseil municipal du 14 décembre 2021. Cette redevance est fixée à 9€ HT/jour et par emplacement. Cette redevance sera payée trimestriellement, à terme échu. La redevance sera majorée de la TVA au taux en vigueur, à la date d'exigibilité de la redevance.

Nbre jour	Redevance/trimestre HT	Redevance/an HT
Pour 1 emplacement/semaine	117.00 €	468.00 €
Pour 2 emplacements/semaine	234.00 €	936.00 €
Pour 3 emplacements /semaine	351.00 €	1 404.00 €
Pour 4 emplacements /semaine	468.00 €	1 872.00 €
Pour 5 emplacements /semaine	585.00 €	2 340.00 €

Tout trimestre commencé est dû.

e) Durée de la convention

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 fois.

f) Régime juridique d'occupation

L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public est soumise aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques : article L2122-1 et suivants.

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a institué une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité pour les seules occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

g) Obligation juridique des Food-trucks, restaurants nomades et commerces de bouche ambulants

Les responsables de Food-trucks, restaurants nomades et commerces de bouche ambulants doivent respecter les normes sanitaires en vigueur. Le décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 et l'arrêté du 5 octobre 2011, précisent qu'au moins une personne, travaillant dans un commerce alimentaire ambulant, doit avoir suivi une formation spécifique aux règles d'hygiène alimentaire, aussi appelée formation HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).

Le personnel des commerces de bouche ambulants doit avoir suivi une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à leur activité professionnelle ; être déclaré aux services vétérinaires de leur préfecture de rattachement ; être déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Pour les bouchers : suivre la réglementation sur la viande et sur la chaîne du froid.

Les Food-trucks, restaurants nomades et commerces de bouche ambulants doivent respecter le principe de « la marche en avant » qui vise une séparation entre les zones de travail dites propres (préparation, cuisson, stockage) et les zones de travail dites sales (plonge, poubelles, produits de nettoyage et de désinfection). Ainsi, en fonction des produits proposés à la clientèle, une zone de stockage réfrigérée doit être aménagée. Elle permet d'éviter la rupture de la chaîne du froid et de maintenir les aliments à une température adaptée, notamment lors du transport. Les températures des produits doivent ainsi être contrôlées quotidiennement à plusieurs niveaux : lors de l'arrivée dans le camion, lors du stockage et avant la vente à la clientèle.

Selon le type de plats servis, une zone de conservation doit être prévue pour le maintien au chaud (à plus de 63°C) ou au froid (0 à 3°C) dans l'attente de la vente et du service. De manière générale, l'espace doit être aménagé dans l'optique de faciliter l'entretien régulier et avec des matériaux lavables et non toxiques portant l'avis de conformité NF hygiène alimentaire ou LERPAC.

Les commerçants ambulants ont également l'obligation de souscrire à un contrat d'assurance qui les prémunit contre les risques courants ou liés aux spécificités de leur activité.

4 Présentation de l'appel à candidatures

a) Caractéristiques minimales attendues

Les Food-trucks, restaurants nomades et commerces de bouche ambulants devront respecter un certain nombre de caractéristiques pour participer à l'appel à projets :

- *Proposer un projet viable économiquement,
- *Proposer un bon rapport qualité/prix pour le client,
- *S'assurer de la qualité et de la traçabilité des produits proposés, privilégier les circuits courts, proposer des produits labellisés, de la viande française avec une appellation AOC ou équivalente,
- *Assurer une prestation de qualité, dans le respect des normes d'hygiène en vigueur, et garantir la propreté de la cuisine,
- *Veiller à l'esthétisme du Food-truck,
- *Assurer la gestion autonome de ses déchets,
- *Disposer d'un système de recyclage d'eau,
- *Les Food-trucks situés sur le Carré des Sciences doivent être énergétiquement autonome, les emplacements n'étant pas équipés d'alimentation électrique.

*Volume sonore du générateur < 70 dB,

* Les commerces de bouche ambulants auront la possibilité de se brancher sur le bornier forain situé sur le mail Pierre Potier.

b) Constitution du dossier

*Une plaquette présentant le concept, et les lieux déjà exploités,

*Un dossier détaillant les caractéristiques du projet et abordant l'ensemble des aspects détaillés dans l'article 4 a) du présent appel à candidatures,

*Un courrier indiquant les jours d'exploitation et les créneaux horaires désirés (pour les Food-truck et restauration ambulants),

*Extrait Kbis < 3mois,

*Carte de vendeur ambulants,

*Pièce d'identité du gérant en cours de validité,

*Attestation d'assurance RC pro,

*Copie de la carte grise du véhicule,

*Certificat d'assurance du véhicule,

*Attestation de formation aux normes d'hygiène en vigueur sur l'activité,

*La carte des produits et leurs prix,

*Certificat ou document relatif au groupe électrogène (pour les Food-truck et restaurants nomades),

*1 photo de l'extérieur et de l'intérieur du véhicule.

c) Remise des candidatures

Les candidats sont invités à remettre leurs dossiers **complets** avant les date et heures limites de dépôt fixées en page de garde. ! **Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés !**

Le dossier de candidature devra être transmis à la commune par voie postale ou remis contre récépissé avec entête ville, avec la mention suivante :

Commune de Gif-sur-Yvette

Service des activités commerciales et artisanales

NOM DU CANDIDAT :

OBJET : Appel à candidatures « implantation et exploitation de Food-trucks et de commerces de bouche ambulants sur le plateau de Moulon à Gif-sur-Yvette »

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

d) Sélection des candidatures

Les dossiers seront analysés par le service des Activités commerciales et artisanales, sur la base des critères établis à l'article 5 du présent appel à candidatures.

Seuls pourront être examinés les plis qui ont été reçus complets au plus tard aux dates et heures limites qui ont été fixées pour la réception des candidatures.

La répartition de l'occupation des emplacements et le planning des présences sera assurée par le service des Activités commerciales et artisanales.

5 Critères d'évaluation des candidatures

A l'expiration du délai de réception des candidatures, et si le dossier est complet, les candidatures seront examinées sur le fondement des critères suivants :

a) Critères d'évaluation pour les Food-trucks, restaurants ambulants et commerces de bouche ambulants

Critères	Sous critères	Points
Qualité de la proposition	La qualité des produits proposés	15
	La traçabilité des denrées alimentaires	15
	Le respect des normes d'hygiène et de sécurité	15
	Le choix des circuits courts	5
	L'esthétisme du camion	5
Prix et moyens de paiement	Le rapport qualité/prix	15
	Les divers moyens de paiements proposés	5
	La possibilité de commander en ligne	5
Développement durable	Le recours à un véhicule propre	5
	L'utilisation d'emballages biodégradables ou réutilisables	7.5
	La gestion des déchets	7.5
		100

b) Désignation du choix des exploitants

A l'issue de l'instruction des dossiers reçus, le service des Activités commerciales et artisanales retiendra les lauréats et leur proposera un ou des emplacements en fonction des critères énoncés, à concurrence des places disponibles.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Une convention d'occupation du domaine public de la commune sera signée avec chacun des lauréats.